

**modifiant celle du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale**

du 4 juin 2024

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

*décète***Article Premier**

<sup>1</sup> La loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale est modifiée comme il suit :

**Art. 17a Sans changement**

<sup>1</sup> Dès l'année 2016 et jusqu'en 2025, le montant qui dépasse les dépenses de l'Etat engagées en vertu de l'article 15 de la présente loi par rapport au décompte de l'année 2015 n'est à la charge des communes qu'à raison d'un tiers (33,3%).

<sup>1bis</sup> Dès l'année 2026 et pour les années suivantes, le montant qui dépasse les dépenses de l'Etat engagées en vertu de l'article 15 de la présente loi par rapport au décompte de l'année 2025 n'est à la charge des communes qu'à raison de 17%.

<sup>2</sup> Sans changement.

<sup>3</sup> Sans changement.

<sup>4</sup> Sans changement.

<sup>5</sup> Sans changement.

**Art. 17b Sans changement**

<sup>1</sup> Il est procédé à un rééquilibrage financier d'un montant de 160 millions de francs en faveur des communes.

<sup>2</sup> Sans changement.

a. Sans changement.

1. Sans changement.

2. Sans changement.

3. Sans changement.

b. Sans changement.

c. Abrogé.

d. la contribution verticale à la péréquation prévue à l'article 17 de la loi du 4 juin 2024 sur la péréquation intercommunale.

<sup>3</sup> Sans changement.

**Art. 18 Sans changement**

<sup>1</sup> La contribution annuelle de chaque commune est fixée en francs par habitant.

**Art. 19a Abrogé**

<sup>1</sup> Abrogé.

<sup>2</sup> Abrogé.

<sup>3</sup> Abrogé.

<sup>4</sup> Abrogé.

**Art. 2**

<sup>1</sup> La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2025.

<sup>2</sup> Son entrée en vigueur est conditionnée à celle de la loi du 4 juin 2024 sur la péréquation intercommunale.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte et en fixera la date d'entrée en vigueur, conformément à l'alinéa 1er.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 4 juin 2024.

Le président du Grand Conseil:

*L. Miéville*

Le secrétaire général du Grand Conseil:

*I. Santucci*

Date de publication : 28 juin 2024

Délai référendaire : 6 septembre 2024